

06 NOV. 2013

**CICLIC**  
Agence Régionale du Centre pour le livre,  
l'image et la culture numérique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

***Séance du 10 octobre 2013***

Le dix octobre deux mille treize, à quinze heures dix, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la direction régionale des affaires culturelles du Centre, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 9 septembre 2013.

**PRESENTS :**

Le Conseil régional du Centre :

Madame Carole CANETTE ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Christine FAUQUET

L'Etat :

Madame Mireille FROMENTAUD, représentant Madame le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Madame Christine DIACON ; Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER ; Monsieur Luc NOBLET

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Madame Anne-Françoise BLOT ; Monsieur Patrick LAMASSOURE ; Monsieur Claude CADET ; Monsieur Alexandre TINSEAU

Les représentants du personnel :

Madame Fanny BARROT

**ONT DONNE LEUR POUVOIR :**

Madame Héliène SABART, représentant Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ; Madame Claire LAMBOLEY ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Monsieur Philippe LEROY

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Monsieur Yves LAUVERGEAT, représentant du CESR ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission livre et cinéma à la direction de la culture de la Région Centre ; Madame Chantal BAUDE, assistante de Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER, conseiller livre à la DRAC Centre ; Monsieur Olivier MENEUX, directeur de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission affaires générales à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 14

- Votants : 18 (dont quatre pouvoirs)

**REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES**

Délibération 18-2013

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

## **Délibère**

Considérant la nécessité d'ajuster la régie de recettes et d'avances à l'activité de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique, il est proposé aux membres du conseil d'administration de modifier l'acte constitutif et l'acte de nomination de la régie d'avances et de recettes de l'agence.

### S'agissant de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes :

A l'article 10 relatif aux fonds de caisse, un fond de caisse de 100 € est constitué au siège des Cinémobiles (Fleury-les-Aubrais) afin que les régisseurs projectionnistes puissent rapidement disposer de monnaie lors de leur passage.

L'article 10 est ainsi modifié :

Il est constitué un fond de caisse pour la billetterie des Cinémobiles à hauteur de 700 € répartis comme suit :

- billetterie du Cinémobile Montand : 200 €
- billetterie du Cinémobile Carmet : 200 €
- billetterie du Cinémobile Tati : 200 €
- Siège des Cinémobiles (Fleury-les-Aubrais) : 100 €

### S'agissant de l'acte de nomination du régisseur et du suppléant :

L'article 11 nomme certains agents de Ciclic à la fonction de régisseur mandataire en raison des missions qu'ils exercent. En effet, certains agents de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique sont amenés à manipuler des fonds de la régie de recette.

Sont nommés régisseurs mandataires :

#### **Billetterie Cinémobiles :**

- o Monsieur Dominique FERRAND,
- o Monsieur Gwenaël LE CORRE,

.../...

- Monsieur Philippe LEROY,
- Monsieur Laurent MAGDELENAT,
- Monsieur Vanhdy SIRATANA,
- Madame Maryvonne DENOYELLE,
- Monsieur François HARDY.

**Festival du film de Vendôme**

- Madame Emilie PAREY,
- Madame Eloïse JOLY.

**Affaires générales**

- Madame Nathalie ERRICHIELLO

**Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**

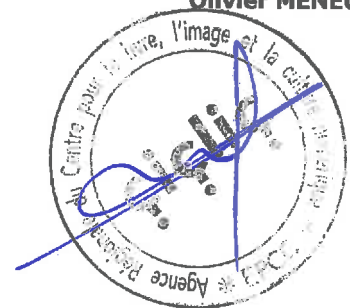
- d'adopter l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes ;
- d'adopter l'acte de nomination du régisseur et du régisseur suppléant ;
- d'autoriser le directeur à signer ces documents.

**Votants : 18**

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**

**Pour expédition conforme,  
Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel**

**Olivier MENEUX**



## **ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR ET SUPPLEANT**

**Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique**

**Vu** le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret N°2004-737 du 21 juillet 2004 modifiant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

**Vu** la délibération en date du 5 janvier 2006 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel en date du 10 mai 2011 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour l'activité de Centre Images ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel »

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 octobre 2013.

### **DECIDE**

ARTICLE PREMIER – Mme LE RU Annaïck est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme LE RU Annaïck sera remplacé(e) par Mlle Patricia LAPLANCHE.

ARTICLE 3 - Mme LE RU Annaïck est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 €.

ARTICLE 4 - Mme LE RU Annaïck percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € (annuel).

ARTICLE 5 (7) - Mlle Patricia LAPLANCHE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € (annuel) proratisé en fonction de la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 - Les régisseur et suppléant(s) sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 - Le régisseur et suppléant(s) ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur et suppléant(s) sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Le régisseur et suppléant(s) sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 20 février 1998.

ARTICLE 10 - En cas d'absence prolongée supérieure à deux mois de Mme Annaïck LE RU, Mlle Patricia LAPLANCHE assurera les fonctions de régisseur de la régie de recettes et d'avance. Dans ce cas, Monsieur Dominique BASTIEN assurera les fonctions de mandataire suppléant.

ARTICLE 11 - De part de leurs missions, certains agents de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique sont amenés à manipuler des fonds de la régie de recette.

Ces agents sont nommés régisseurs mandataires :

**Billetterie Cinéma :**

- Monsieur Dominique FERRAND,
- Monsieur Gwenaël LE CORRE,
- Monsieur Philippe LEROY,
- Monsieur Laurent MAGDELENAT,
- Monsieur Vanhdy SIRATANA,
- Madame Maryvonne DENOYELLE,
- Monsieur François HARDY.

**Festival du film de Vendôme**

- Madame Emilie PAREY,
- Madame Eloïse JOLY.

**Affaires générales**

- Madame Nathalie ERRICHELLO

**Fait à Château-Renault en deux exemplaires, le 10 octobre 2013.**


**VU POUR ACCORD**

**Le Comptable**

**Monsieur Stéphane CLEMOT**  
Trésorier payeur de Château-Renault



**Mme Annaïck LE RU\***

*Vu pour acceptation* 

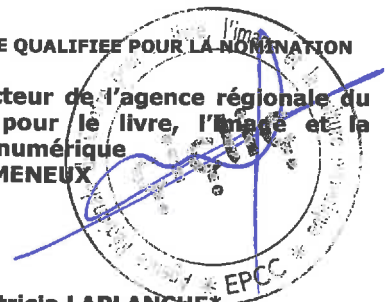
**Madame Nathalie ERRICHELLO\***

*VU pour acceptation.*

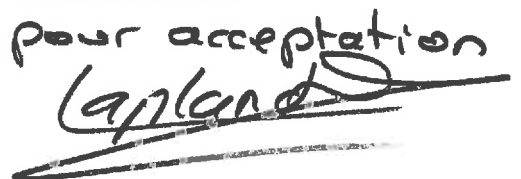
Mention « Vu pour acceptation » 

**AUTORITE QUALIFIEE POUR LA NOMINATION**

**Le directeur de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique**  
Olivier MENEUX



**Mme Patricia LAPLANCHE\***

*Vu pour acceptation*  


## **ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES**

Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;  
**Vu** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 et 1431-13 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 janvier 2006 ;  
**Vu** la délibération N°08-2006 du conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel en date du 5 janvier 2006 ;  
**Vu** la délibération N°32-2006 du conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel en date du 6 juin 2006 ;  
**Vu** la délibération N°30-2010 du conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel en date du 13 octobre 2010 ;  
**Vu** la délibération N°13-2011 du conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel en date du 6 mai 2011 ;  
**Vu** la délibération N°18-2013 du conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique en date du 10 octobre 2013.

### **DECIDE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique, établissement public de coopération culturelle à caractère administratif.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Château-Renault, 24, rue Renan, 37110.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. droits d'entrée dans les Cinémobiles ;
2. droits d'entrée à l'occasion de séances non commerciales organisées par Ciclic ;
3. participation aux frais des résidents accueillis ;
4. chèque de caution des résidents accueillis et des emprunteurs des matériels mis à disposition ;
5. participation aux frais de mise à disposition du matériel professionnel ;
6. participation du public à des rencontres professionnelles organisée par Ciclic ;
7. repas lors des buffets organisés par Centre Images dans le cadre de rencontres professionnelles ;
8. vente de produits édités par Ciclic (ouvrages, outils pédagogiques, films de montage...) quel que soit le type de supports ;
9. chèque CLARC (Chéquier Culture des Lycéens et Apprentis) dans le cadre d'une convention signée entre Ciclic, Culture O Centre et la Sodexho.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. en numéraire ;
2. au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés.

ARTICLE 5 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à un mois.

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

1. achat de denrées alimentaires périssables ;
2. exécution de petits travaux et réparations ;
3. achat de petit matériel professionnel ;
4. frais postaux ;
5. frais de mission (France et étranger) ;
6. frais de carburant et entretien courant des véhicules ;
7. frais de réception et de représentation ;
8. timbres fiscaux ;
9. fournitures administratives ;
10. documentation générale sur tous types de support (DVD, livres...) ;
11. acquisition de logiciels vendus uniquement sur internet ;
12. location de films vidéo ;
13. droits d'entrée (salles de spectacle, musées, bibliothèques, cinéma).

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1. en numéraire ;
2. par chèque tiré sur un compte de disponibilités de la régie ;
3. par carte bancaire.

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor public de Château-Renault.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €.

ARTICLE 10 - Il est constitué un fonds de caisse pour la billetterie des Cinémobiles à hauteur de 700 € répartis comme suit :

- billetterie du Cinémobile Montand : 200 €
- billetterie du Cinémobile Carmet : 200 €
- billetterie du Cinémobile Tati : 200 €
- Siège des Cinémobiles (Fleury-les-Aubrais) : 100 €

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Château-Renault le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du directeur de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

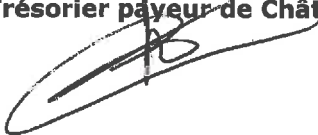
ARTICLE 17 - Le préfet d'Indre-et-Loire et le comptable public trésorier de Château-Renault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Château-Renault, le 10 octobre 2013 en deux exemplaires.**

**Vu pour accord**

**Le Comptable**

**Monsieur Stéphane CLEMOT  
Trésorier payeur de Château-Renault**



**Le directeur de l'agence régionale  
du Centre pour le livre, l'image et  
la culture numérique  
Olivier MENEUX**

